

MAIRIE
de
BAZET

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

10 rue du 11 Novembre
65460
Téléphone : 05.62.33.45.50
Télécopie : 05.62.33.45.51

**Lac de BAZET
à BAZET**

Objet : Arrêté portant interdiction de circulation sur la rive gauche de l'Adour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.1424-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route,

VU le Code pénal,

Considérant les consignes de limitation des déplacements par le gouvernement à l'ensemble de la population Française,

Considérant les risques graves de contamination par le coronavirus COVID-19

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, toute circulation de piétons, cyclistes, trottinettes ou autres est interdite sur la rive gauche de l'Adour, du pont de Bours au pont de Bazet

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie conformément à la loi.

BAZET, le 23 mars 2020
Le Maire
Jean BURON

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

